

qui devait expirer à la fin de 1974, est prolongé indéfiniment.

Réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers

La réduction fiscale prévue dans le budget de mai pour 1974 est reprise et on propose un autre allègement important pour 1975:

- Pour 1974, la réduction d'impôt de 5 p. cent instaurée en 1973 est maintenue et le dégrèvement minimal, porté de \$100 à \$150.

- Pour 1975, la réduction de base passe de 5 à 8 p. cent de l'impôt payable; le dégrèvement minimal est porté à \$200; le dégrèvement maximal passe à \$750.

Tous les contribuables profitent de ces modifications. L'impôt sera réduit en 1975-76 de \$615 millions au total, dont les deux tiers reviendront aux contribuables gagnant moins de \$12,000. En janvier prochain, les salaires nets refléteront non seulement cette réduction et celle de 1974, mais aussi la diminution du taux d'imposition prévue par la loi sur la première tranche de \$500 de revenu imposable et l'indexation des exemptions et des tranches d'imposition.

Un salarié marié, ayant deux enfants à charge de moins de 16 ans, ne payera de l'impôt fédéral en 1975 que si son revenu dépasse \$5,871. S'il gagne \$10,000, son salaire net augmentera de \$300 en 1975 grâce à toutes les réductions mentionnées. Cette amélioration se fera sentir dès janvier sur les chèques de paye.

Pour protéger l'épargne

- La proposition du 6 mai libérant de l'impôt la première tranche de \$1,000 de revenu d'intérêt est reprise pour 1974, et élargie en 1975 pour englober les dividendes d'entreprises canadiennes.

- Une mesure semblable s'appliquera, à partir du 1er janvier 1975, aux retraites versées par des régimes privés. La première tranche de \$1,000 de revenu de retraite, autre que les prestations versées à titre universel par les régimes publics, sera exonérée d'impôt.

- L'exemption actuelle accordée aux personnes âgées de 65 ans et plus sera maintenant transférable entre conjoints dans la mesure où l'un d'eux ne peut s'en prévaloir. La mesure entrera en vigueur en 1975, année où l'exemption sera de \$1,174.

- Les bénéficiaires de bonis paya-

bles au comptant sur les obligations d'épargne du Canada pourront déclarer ces bonis comme revenu d'intérêt ou comme gain de capital.

Autres mesures du budget de mai

Le présent budget reprend, avec des modifications dans certains cas, les autres propositions faites le 6 mai.

- Surtaxe de 10 p. cent applicable aux bénéficiaires des sociétés réalisés entre le 1er mai 1974 et le 30 avril 1975.

- Avancement du dernier paiement de l'impôt sur les sociétés au deuxième mois qui suit la fin de leur exercice, au lieu du troisième mois.

- Réduction des provisions exemptes d'impôt des institutions financières, de 1½ à 1 p. cent des avoirs admissibles de plus de \$2 milliards, à compter de 1974.

- Taxes d'accise spéciales sur les véhicules à forte consommation, et majoration générale des droits d'accise sur les alcools, les vins et le tabac, en vigueur immédiatement.

- Établissement d'un Régime enregistré d'épargne-logement permettant de déduire \$1,000 par année, avec un maximum absolu de \$10,000; le montant retiré du régime est exempt d'impôt s'il sert à l'achat d'une maison ainsi que des principaux appareils ménagers et des meubles.

- Demande d'autorisation législative confirmant la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures; la taxe a été supprimée en juillet dernier en application de la Loi sur l'administration financière.

- Autres réductions de la taxe de vente sur le matériel de construction et d'équipement municipal de distribution d'eau, les bicyclettes et les véhicules de transport municipal, les achats faits par les centres de soin de jour et les cliniques, ainsi que certaines aides pour handicapés.

- Stimulants accrus aux petites entreprises: la limite annuelle des revenus assujettis au taux d'impôt de 25 p. cent passe de \$50,000 à \$100,000 et le plafond cumulatif de \$400,000 à \$500,000.

- Un contribuable aura le droit de cotiser au régime enregistré d'épargne-retraite de son conjoint en plus du sien, jusqu'à concurrence de son plafond de cotisation.

- De nouvelles règles s'appliquent aux réorganisations de sociétés, au

revenu d'origine étrangère, aux sociétés de personnes et à d'autres domaines dans le cadre de la poursuite de la réforme fiscale.

Pour réduire les droits de douane

- Des réductions tarifaires provisoires portant sur un milliard de dollars de biens de consommation annuellement seront prolongées de deux ans, jusqu'au 30 juin 1976.

- Les exemptions accordées aux touristes rentrant au Canada sont augmentées sensiblement. Voici les principales modifications: l'exonération trimestrielle permise après une absence de 48 heures sera doublée, passant de \$25 à \$50 et l'exonération annuelle passera de \$100 à \$150 après une absence minimale de 7 jours au lieu de 12.

Subvention aux Jeux olympiques (1976) des handicapés physiques

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, a annoncé qu'une subvention de \$500,000 sera versée au Comité d'organisation des Jeux olympiques (1976) des handicapés physiques, pour couvrir les coûts d'organisation, de publicité et autres dépenses afférentes à la tenue des jeux.

Le Gouvernement fédéral, par le biais du programme de la Direction de la santé et du sport amateur, a conclu une entente de partage des coûts avec la ville de Toronto et le Gouvernement d'Ontario.

Les Jeux olympiques des handicapés physiques (les para-olympiques) se déroulent dans le pays où se tiennent les Jeux olympiques d'été. Du 4 au 11 août 1976, la ville de Toronto sera l'hôte d'au moins 1,500 sportifs provenant de 50 pays, qui participeront à ce que l'on croit devoir être la plus importante manifestation du genre.

Le programme des Jeux compte environ douze disciplines sportives. Les sportifs sont classés d'après leur degré d'infirmité, la catégorie la plus importante étant les paralytiques se mouvant en fauteuil roulant.

Les Canadiens ont remporté des victoires impressionnantes aux Jeux de 1972, à Heidelberg; ils ont battu trois records mondiaux, ont gagné 19 médailles, et ils ont occupé le 8e rang du classement final.